



Fiche n°12 : les incendies volontaires frauduleux de bâtiments

Cette fiche fait suite aux précédentes fiches portant sur des données statistiques des incendies expertisés par les experts du Laboratoire Lavoué. Dans une précédente fiche, nous indiquions que **52 %** des incendies expertisés par notre laboratoire étaient d'origine volontaire et que, si l'on exceptait les cas où la motivation était inconnue (25%), le vandalisme (**24%**) et la fraude (**20%**) étaient clairement les motivations les plus importantes en matière d'incendie volontaire. Pour rappel, les autres motivations suspectées sont les conflits professionnels ou personnels (14%), la volonté de cacher un vol ou un crime (7%), les tentatives de suicide (5%), la concurrence (4%) et la pyromanie (1%).

Rappelons également que :

- l'incendie coûte environ 1,5 Milliard d'euros annuellement aux compagnies d'assurances,
- la fraude à l'assurance en général est estimée en France à 2,5 Milliards d'euros, la fraude prouvée et récupérée s'élevant à environ 300 Millions d'euros (soit un taux de récupération de 12%),
- l'incendie frauduleux représente une part importante du coût des incendies et de la fraude en général, probablement de l'ordre de 200 millions d'euros. En nombre, les cas de fraude en matière d'incendie est évidemment bien moindre que dans d'autres branches, mais le coût moyen est extrêmement élevé.

Il nous a paru ici intéressant de traiter spécifiquement l'incendie frauduleux et cette étude porte uniquement sur des cas d'incendies où la fraude est prouvée ou apparaît comme la motivation la plus probable.

L'approche pour détecter l'incendie frauduleux

L'approche pour détecter l'incendie potentiellement frauduleux volontaire est simple dans sa théorie, elle consiste à :

- écarter toute hypothèse accidentelle et/ou mettre en évidence les éléments prouvant un incendie volontaire (indices, preuves...),
- écarter les incendies volontaires dont la motivation semble être la malveillance, le vandalisme, le conflit par exemple,
- et surtout mettre en évidence certains **clignotants** typiques d'une tentative de fraude.

En pratique, cette approche est complexe techniquement et nécessite un haut degré d'expertise à chaque étape et une collaboration étroite entre les différents intervenants (assureurs, experts compagnie, experts techniciens, enquêteurs, pouvoirs publics...).

Caractéristiques techniques d'un incendie volontaire

Les éléments permettant de suspecter et de détecter les incendies volontaires sont connus. Ils ont déjà été présentés dans une fiche précédente (mars 2014) mais ils peuvent être rappelés ici :

- incendie total. La probabilité qu'un incendie total soit volontaire est surreprésentée de manière très importante par rapport à la population des sinistres partiels. Quand on veut incendier un bien, le but est de le détruire et l'incendiaire emploie souvent des accélérateurs et passe à l'acte dans des créneaux horaires appropriés pour que l'incendie se développe le plus possible,
- absence de cause accidentelle technique et absence d'imprudence plausible,
- créneau horaire de survenance de l'incendie,
- multiplicité de foyers. Cet élément est caractéristique d'un incendie volontaire bien qu'il ne soit pas une condition indispensable puisqu'un incendie volontaire peut être initié à un seul endroit,
- aucun mode de propagation naturelle du feu ne permet d'expliquer l'incendie. Par exemple, le feu descend à un niveau inférieur sans que ce phénomène ne puisse être attribué à la chute d'un brandon,
- indices de vol, fouille, effraction,
- trace d'épandage de liquide inflammable visible à l'œil nu,

- présence anormale de liquide inflammable dans les échantillons analysés, étant entendu qu'un incendie peut être initié sans ajout d'accélérateur,
- séquence de déclenchements d'alarme anormale, images de vidéosurveillance filmant le ou les incendiaires. A ce sujet, il convient de rappeler qu'il est possible d'exploiter des ordinateurs même partiellement détruits pour y extraire des données de vidéo ou télésurveillance.

Clignotants permettant de suspecter l'incendie volontaire frauduleux

L'image du tableau de bord d'un véhicule avec ses clignotants s'applique parfaitement à la détection de la fraude en matière d'incendie. Plus le nombre de clignotants est important, plus la probabilité que l'incendie volontaire soit frauduleux est élevée. La liste de clignotants présentée ci-dessous n'est pas exhaustive mais elle montre que l'établissement d'une tentative de fraude nécessite une étude précise et approfondie du sinistre dans tous ses aspects (souscription, environnement, causes et circonstances, déclaration de sinistres) :

- clignotants à la souscription du contrat d'assurance
 - multiplicité des sinistres déclarés ou non déclarés et antécédents douteux,
- contrat ou avenant récent ou augmenté peu de temps avant l'incendie,
- clignotants dans l'environnement du dossier
 - le bien nécessite d'importantes rénovations ou réparations,
 - nombreuses malfaçons dans la construction sinistrée,
 - bien à vendre, sur le point d'être saisi, ou invendable (se méfier des biens sous compromis de vente, des indivisions),
 - situation financière de l'assuré précaire (entreprise en difficulté, procédure de divorce ou de séparation),
- clignotants concernant les causes et circonstances
 - évènements préparatoires peu avant l'incendie (petits vols, perte de clé...),
 - tentative d'incendie ayant avorté les jours précédant un sinistre de forte ampleur,
 - absence flagrante de mobilier,
 - absence d'effraction ou fausse effraction,

- anomalies sur les relevés d'alarmes,
 - alibis douteux des assurés (qui vont par exemple se faire filmer dans un casino la nuit de l'incendie),
 - scénario douteux ou mise en scène grossière,
 - ou au contraire mise en scène élaborée. Les incendiaires fraudeurs réalisent parfois des mises en scène pour faire croire à un accident, par exemple en arrosant un appareil électrique avec un liquide inflammable dans le but que l'expert conclut à un court-circuit électrique accidentel....
 - plus généralement, plus le système de mise à feu est élaboré (système de mise à feu avec retard par exemple), plus la probabilité d'une implication de l'assuré est importante.
- clignotants à la déclaration de sinistre auprès de l'assureur
 - les pertes déclarées sont disproportionnées par rapport à la situation de l'assuré,
 - des oppositions sont présentées,
 - comptabilité obérée,
 - justificatifs douteux (papier libre, montant excessif, sans numéro d'ordre, falsification ...).

Quelques cas classiques d'incendies frauduleux établis ou suspectés

Cas n°1

Un homme d'une quarantaine d'années est spécialisé dans le rachat de vieilles bâtisses et leurs rénovations dans l'optique de les revendre. Un incendie se déclare dans la nuit d'un samedi à dimanche à l'intérieur d'une vieille maison de village récemment acquise alors que les travaux de rénovation ont tout juste débuté. Les premières constatations faites par les gendarmes font apparaître la présence de vestiges s'apparentant à un système de mise à feu à retardement (baladeuse emmaillotée dans du tissu et draps noués entre eux pouvant s'apparenter à une sorte de mèche). L'expertise et les analyses permettent de mettre en évidence la présence d'essence auto au niveau des draps.



Clignotants concernant cette affaire :

- coût de reconstruction de la bâtisse 5 fois plus élevé que le prix d'achat,
- système de mise à feu complexe écartant l'hypothèse d'un acte de vandalisme par exemple,
- l'enquête permet également d'établir des antécédents similaires (l'entrepreneur est à son 3^{ème} incendie de ce type chez trois assureurs différents).

Cas n°2

La famille H est propriétaire d'un grand terrain comprenant notamment une aire de stationnement pour des caravanes et un chalet. La construction d'un pavillon en dur est en cours. Alors que la bâtisse est pratiquement terminée, le chalet est entièrement détruit par un incendie causé selon la propriétaire, par une friteuse laissée sans surveillance. Les investigations confirment la présence d'une friteuse dans les décombres, à proximité de la gazinière.

Clignotants concernant cette affaire:

- les assurés évoquent une cause accidentelle plausible qui n'est pas contredite par les constatations. Toutefois, l'enquête permet de répertorier 2 sinistres précédents pratiquement identiques dans la même famille,
- mobile suspecté : une recherche de financement pour terminer le pavillon,
- le caractère frauduleux de ce dossier n'est en fait pas établi par la cause du sinistre mais sur un point collatéral, en l'occurrence la déclaration de perte : l'expert de compagnie établit que le volume constitué par les meubles déclarés est pratiquement aussi important que le volume du chalet lui-même,
- les fouilles permettent de mettre en évidence la quasi absence de ferrures de meubles dans les décombres.



Cas n°3

Monsieur et Madame R sont propriétaires d'un pavillon qu'ils ont fait construire il y a une quinzaine d'années. Ces derniers, en instance de divorce depuis quelques mois, ont mis le pavillon en vente. Un incendie se déclare un dimanche après-midi en l'absence de tout occupant. Le caractère volontaire de l'incendie ne fait aucun doute (mise à feu de toutes les literies).

Clignotants concernant cette affaire :

- mise en vente du pavillon en raison de la séparation du couple,
- la centrale d'alarme qui est habituellement systématiquement activée en l'absence des occupants, ne l'est pas le jour de l'incendie,
- absence de tout indice de vol ou de fouille indiquant que l'objectif de l'incendie est de détruire le pavillon uniquement,
- l'enquête pénale permet de géolocaliser le mari à proximité du pavillon dans le créneau horaire de l'incendie (téléphone portable).



Cas n°4

Un jeune artisan boucher décide de se lancer en faisant l'acquisition d'un petit fond de commerce dans un centre commercial. Après 6 mois d'activité difficile, la boucherie est détruite par un incendie généralisé (explosion) survenant la nuit vers 03h00 du matin. L'expertise établit qu'il s'agit d'un incendie volontaire avec utilisation massive d'essence auto (expliquant l'explosion).

Clignotants concernant cette affaire :

- situation économique désastreuse et espérance de vie du commerce très réduite,
- absence d'indice de vol ou de saccage,
- l'examen de la porte d'entrée, soufflée par l'explosion, indique que cette dernière était non verrouillée à la survenance de l'incendie impliquant l'utilisation de la clé d'usage.



Cas n°5

Monsieur D exploite depuis 2 ans un petit restaurant. Un incendie survient la nuit du dimanche au lundi alors que l'établissement est fermé depuis le samedi soir précédent. Le caractère volontaire de cet incendie ne fait aucun doute (foyers multiples et dégagement d'odeur d'hydrocarbure à l'arrivée des premiers intervenants).

Clignotants concernant cette affaire :

- l'établissement est en dépôt de bilan depuis quelques mois,
- la seule marque d'effraction constatée est une petite marque de pesée au niveau de la serrure de la porte d'entrée, marque clairement insuffisante pour ouvrir la porte,
- les détecteurs de mouvement (également sensibles à la chaleur) à l'intérieur de l'établissement sont neutralisés par des chiffons pour retarder le déclenchement de l'alarme,
- le système de mise à feu est complexe (chiffons et papiers imbibés d'accélérateurs utilisés comme mèches de propagation). Or, plus un système de mise à feu est complexe, plus l'implication de l'occupant est probable.



Cas n°6

Monsieur B est propriétaire d'une vieille bâtisse de village, anciennement un hôtel café-restaurant, établissement non exploité depuis de longues années. La bâtisse est en vente et un acquéreur potentiel se montre intéressé. Un incendie se déclare la nuit, quelques jours avant la signature de l'acte de vente.

Clignotants concernant cette affaire :

- mise à feu systématique au niveau de tous les corps du bâtiment pour une destruction totale, ce qui exclut la thèse de l'acte de vandalisme par exemple,
- survenance de l'incendie entre la signature du compromis de vente et la signature de la vente (cas classique en matière de fraude en incendie car le compromis constitue un leurre),



- présence de tags à caractère raciste et injurieux constituant également un leurre grossier,
- intérêt économique évident compte tenu de la valeur réelle de la bâtisse,
- alibi indiscutable du propriétaire mais examen du listing des appels de ce dernier la nuit de l'incendie permettant de remonter à l'incendiaire.



Cas n°7

Un jeune couple fait construire un pavillon qu'il occupe pendant environ 2 ans avant qu'un incendie ne détruise entièrement ce dernier, une nuit en présence des occupants. Le mari évoque un incendie d'origine électrique : il a constaté des variations de courant au cours des heures précédant l'incendie ainsi que des départs de feu au niveau de plusieurs prises électriques.

Clignotants concernant cette affaire :

- les variations de courant ne sont pas confirmées par les voisins,
- les départs de feu sur les prises électriques sont rarissimes et impossibles quand aucun appareil n'est branché dessus. L'examen des prises impactées indique qu'il s'agit de mises à feu volontaires et non d'échauffements électriques,
- le couple est en procédure depuis un an avec le pavillonneur pour des problèmes de malfaçon dans la construction,
- il s'agit d'un cas classique d'incendie volontaire déguisé en cause accidentelle.



Cas n°8

Monsieur B est propriétaire exploitant d'une menuiserie dont il est le seul employé. Alors que ce dernier est proche de la retraite, un incendie détruit totalement la menuiserie. L'expertise établit qu'il s'agit d'un incendie d'origine volontaire avec effraction et épandage massif d'accélérateurs.



Clignotants concernant cette affaire :

- l'assuré est proche de la retraite, le bâtiment, de mauvaise qualité, paraît peu vendable et il n'y a pas de repreneur,
- la situation financière de la menuiserie est précaire,
- l'assuré évoque la survenance de petits événements quelques jours avant l'incendie (perte de clés de la bâtisse, petits actes de vandalisme type tag, vitre cassée...) qui ressemblent à des événements préparatoires (leurres) à un événement plus important, en l'occurrence l'incendie,
- géolocalisation compromettante du propriétaire dans le créneau horaire de l'incendie.

Cas n°9

3 incendies concomitants touchent un petit hameau la même nuit vers 03h00 du matin. Il s'agit de 3 bâtiments agricoles, en l'occurrence un hangar agricole neuf appartenant à Monsieur X et 2 anciennes granges en ruines appartenant à Monsieur Y. La concomitance des 3 incendies et l'absence de cause accidentelle ne laissent aucun doute quant au caractère volontaire de ces incendies.

Clignotants concernant cette affaire :

- le hameau est très isolé et en dehors de tout axe routier, ce qui relativise la thèse du pyromane,
- 2 des 3 bâtiments sont en ruines et appartiennent au même propriétaire,
- ce propriétaire est proche de la retraite sans repreneur,
- ce propriétaire est le seul habitant du hameau à ne pas avoir été réveillé par les incendies et l'intervention des secours.

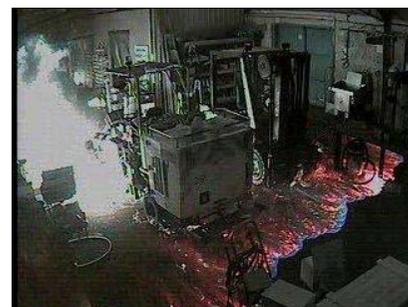


Cas n°10

Une entreprise import/export est locataire d'un entrepôt en région parisienne. L'entreprise est en dépôt de bilan depuis un an environ. De son côté, le propriétaire souhaite vendre l'entrepôt. Un incendie généralisé se déclare une nuit d'un samedi à dimanche vers 02h00 du matin.

Clignotants concernant cette affaire :

- le bâtiment est à vendre,
- le locataire est en dépôt de bilan et ne paie plus les loyers,
- l'examen des ouvrants indique l'absence d'effraction,
- la centrale d'alarme n'est pas activée la nuit de l'incendie,
- l'expertise de l'enregistreur des images de vidéosurveillance, bien que partiellement détruit par l'incendie, permet de faire ressortir des images montrant 2 incendiaires pénétrant à l'intérieur du bâtiment à l'aide d'une clé.



Conclusion

La fraude en matière d'incendie a encore de beaux jours devant elle. Mettre le feu à un bien pour espérer obtenir une indemnisation est somme toute relativement simple, bon marché, et ça peut rapporter très gros. Il est vraisemblable que de nombreux cas de fraude en matière d'incendie ne sont pas détectés. D'autres cas le sont mais les procédures n'aboutissent pas. Il y a enfin les dossiers qui aboutissent, probablement minoritaires, mais dont l'effet dissuasif est salubre.

Si la lutte contre la fraude en incendie est une matière difficile, l'expérience montre qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur la difficulté de prouver « qui tenait l'allumette » car la fraude est détectable et prouvable sur bien d'autres aspects. L'approche est complexe mais si toutes les opérations d'investigations et d'étude d'un sinistre sont faites rapidement avec un rôle complet et coordonné de chacun des acteurs, la probabilité de démontrer le caractère frauduleux d'un incendie s'en trouve considérablement accrue.

A Chenove, le 20 janvier 2016
Frédéric LAVOUE



Les fiches précédentes :

- N° 1 : Données statistiques sur les incendies expertisés par le Laboratoire Lavoué
- N° 2 : Fiche d'information sur les incendies d'origine électrique expertisés par le Laboratoire Lavoué
- N° 3 : Les incendies d'origine humaine expertisés par le Laboratoire Lavoué
- N° 4 : Fiche d'information sur les analyses en matière d'incendie
- N° 5 : L'Arbitrage
- N° 6 : Fiche d'information sur les incendies de véhicules
- N° 7 : Fiche d'information sur les incendies liés aux technologies récentes
- N° 8 : Fiche d'information sur les incendies de récepteurs électriques
- N° 9 : Fiche d'information sur les responsabilités du SDIS et des communes
- N° 10 : Taux d'incendies volontaires par type d'activité ou de bâtiment
- N° 11 : Les Incendies d'habitations